



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Décision du Président dans la période de l'urgence sanitaire

DECISION DU PRESIDENT N°DP-06-2020/051

Objet : Attribution d'une subvention au projet de diagnostic global de la situation de la Ville de Fonds Saint Denis au titre de l'exercice 2020

Le Président de CAP Nord Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 20-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le 16 juin 2020, par mail, la ville de Fonds Saint-Denis a sollicité CAP Nord Martinique pour une demande de subvention pour la réalisation d'une étude financière, organisationnelle et de projets rétrospective et prospective pour un montant de **31.500 €** au titre de l'exercice 2020.

Considérant que l'étude à réaliser comportera les explorations suivantes :

- Une analyse financière rétrospective
- Une analyse financière prospective
- Un audit organisationnel
- Des propositions relatives à la réorganisation et aux mutations dans le fonctionnement des services
- Une étude des projets engagés
- Une prospective des projets à réaliser au cours de la mandature

Considérant le plan de financement du projet qui se répartit comme suit :

DEPENSES	Montant
Etude	35 000,00
TOTAL	35 000,00

RESSOURCES	Taux	Montant
CAP Nord Martinique	90%	31 500,00
Ville de Fonds St Denis	10 %	3 500,00
TOTAL		35 000,00

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 31.500 (Trente et un Mille Cinq Cent Euros) à la Ville de Fonds St Denis au titre de l'exercice 2020

Article 2 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait au Marigot, le 16 Juin 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

